

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE GIGNAC

Festival Ecaussystème 2026 : Débit de boissons temporaire

Le Maire de GIGNAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral n° DC 2020/019 du 19 février 2020 portant règlement des débits de boissons pour le département du Lot et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande en date du 26/06/2024 formulée par l'Association dénommée ECAUSSYSTEME

Arrête

Article 1 - Madame la Présidente de l'association ECAUSSYSTEME est autorisée à vendre des boissons du premier et troisième groupe* à l'occasion du festival qui aura lieu à Gignac les 31 juillet 2026, 01 et 02 août 2026 ;

-Les 31 juillet 2026, 01 et 02 août 2026 sur l'espace concert de 18 heures à 3 heures du matin avec arrêt de la vente d'alcool à 2h30.

-Les 01 et 02 août 2026 sur la place de l'église à l'occasion du marché, de 9 heures à 20 heures.

- Les 01 et 02 août 2026 dans la rue du puits du pré à l'occasion de la "Scène Off" de 9 heures à 20 heures ;

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.



Fait à Gignac, le 23/06/2026
Le Maire, Solange OURCIVAL

S. Ourcival

** Les boissons du premier et troisième groupe regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.*

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ...

[notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).